



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur David LEDUC, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient excusés : Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Madame Nicole SLOMIANY, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration Madame Émilie DUPUIS, Madame Jessica PENEZ qui a donné procuration à Madame Sylvie BILLOIR, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN, Monsieur Vincent BOURGEOIS.

Date de la convocation : Le 14 Septembre 2023

Monsieur Jean-Pierre ETUIN est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2023, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Une telle subvention a été versée au cours de l'exercice 2022 au SIDEC afin de financer des travaux d'enfouissement de réseaux électriques. Il convenait donc de l'amortir dès l'année suivante.

Pour ce faire, il appartient au conseil de délibérer pour déterminer la durée d'amortissement applicable à ce type d'investissement étant précisé que ladite délibération doit être transmise au comptable public.

Pour information, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées s'établissent comme suit :

- 5 ans maximum si la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans maximum si elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans maximum lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ici, en l'espèce, la durée maximale d'amortissement applicable à la subvention versée s'élève à 15 ans.

Monsieur le maire précise que la constatation de l'amortissement d'une immobilisation constitue une opération d'ordre budgétaire induisant les écritures suivantes :

- Mandat d'ordre budgétaire au compte 6811 – 042
- Titre d'ordre budgétaire au compte 28041582 – 040.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer la durée d'amortissement applicable aux subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 à une année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe à compter de 2023, l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à un an.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2 - Budget primitif 2023 - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L. 2321-2 28° du CGCT.

Considérant que la subvention versée au SIDEC au cours de l'exercice 2022 pour un montant de 17 362, 55 € afin de financer des travaux d'enfouissement de réseaux électriques remplit les conditions précitées et qu'elle doit faire l'objet d'une dotation aux amortissements,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une durée d'amortissement d'un an pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative N°1 du BP 2023 de la Commune afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les amortissements générés du fait de l'émission d'un mandat au compte 2041582, sur l'exercice 2022, pour un montant de 17 362,55 € - participation commune aux travaux de la rue du 4ème Dragon,

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	2 419 447,63 €	- 17 362,55 €	2 402 085,08 €
Chapitre 042 Compte 6811	Opération d'ordre de transferts entre sections	25 500,003 €	+ 17 362,55 €	42 862,55 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement		BP avant DM	DM	BP après DM
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	2 419 447,63 €	- 17 362,55 €	2 402 085,08 €
Chapitre 040 Compte 28041582	Opération d'ordre de transferts entre sections	0	+ 17 362,55 €	17 362,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 ci-dessus.

3 - Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IWUY approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2004 et modifié les 14 mai 2008, 25 juillet 2011 et 11 avril 2017,

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2023 décidant la mise en œuvre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de modification simplifiée au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 17 avril 2023, réalisée conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas en date du 17 avril 2023, et sa décision de non soumission de la présente procédure à évaluation environnementale rendue en date du 13 juin 2023,

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais en date du 16 Mai 2023, précisant que le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur l'activité agricole que celle déjà prévue dans le PLU actuellement en vigueur,

Vu l'avis émis par le Département du Nord en date du 16 Mai 2023, précisant que la modification simplifiée du PLU ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement,

Vu l'avis émis par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 08 Juin 2023, précisant les obligations de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Artois-Picardie,

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'autorité environnementale Région Hauts-de-France en date du 13 Juin 2023, précisant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de le soumettre à une évaluation environnementale,

Vu l'avis émis par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 27 Juin 2023, précisant qu'il n'a pas de remarque à formuler car le projet de modification simplifié du PLU n'a pas d'incidence directe sur l'IGP « Volailles de la Champagne »,

Vu l'avis émis par la Région Hauts de France en date du 1^{er} Août 2023 précisant que son accompagnement sera concentré sur le SCOT du territoire de la commune d'Iwuy et le SRADDET3,

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire doit en présenter le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire précise que le public a été informé de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU par les moyens suivants :

- affichage en mairie pendant un mois d'un avis au public précisant les modalités de la mise à disposition du public,
- insertion dans la presse en date du 21 Juillet 2023 (journal « La Voix du Nord ») pour annoncer la mise à disposition du projet.

Monsieur le Maire indique que lors de la mise à disposition du projet en mairie, Qui s'est déroulé du 24 Juillet 2023 au 25 Août 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre ouvert à cet effet.

Aucun avis du Préfet ni des personnes publiques associées n'est venu compléter les avis formulés la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Mission Régionale d'autorité environnementale Région Hauts-de-France, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et la Région Hauts de France,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée sans modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

4 - Subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Iwuy dans le cadre de l'opération « Octobre Rose »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'opération Octobre rose, dont la première édition a eu lieu l'année dernière, va être reconduite cette année.

Comme en 2022, les étudiantes du lycée Fénelon vont s'appuyer sur l'Amicale des pompiers d'Iwuy afin d'organiser une marche, une course pédestre et une sortie VTT afin de récupérer des fonds qu'elles reverseront à l'association des Chtis coureurs.

En marge de ces manifestations sportives, une exposition visant à sensibiliser les femmes sur la nécessité de procéder à des dépistages réguliers afin de prévenir les éventuels cancers du sein sera organisée à la salle Coubertin à Iwuy le samedi 14 octobre 2023 au matin.

La municipalité remercie l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Iwuy d'avoir répondu favorablement à cette demande et propose pour les accompagner dans cette démarche de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 150 euros qui permettra de financer une partie des boissons qui seront offertes ce jour-là aux participants en contrepartie de leur don de 4 €.

L'installation de l'exposition sera quant à elle assurée par les agents des services techniques de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer en faveur de l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de l'Amicale des Pompiers d'Iwuy.

5 - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée A n°2382 sise 16 rue Lafayette à IWUY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle citée en objet l'ont contacté afin de céder une partie de celle-ci à la Ville.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 200 m² qui constitue actuellement le trottoir de la voyette reliant la rue Lafayette à la rue de la Liberté.

Considérant que la livraison dans un avenir proche de la nouvelle caserne de gendarmerie d'Iwuy nécessitera de réouvrir, à l'usage exclusif des gendarmes, cette voie à la circulation, Monsieur le Maire indique au conseil qu'il serait d'opportun d'acquérir cette bande de terrain.

Monsieur le Maire précise que sur cette parcelle existe déjà une clôture séparant le chemin du reste de la propriété sise 16 rue Lafayette à Iwuy.

Afin d'aboutir à une neutralité financière, il a été convenu avec les propriétaires que la ville prenne en charge les frais de géomètre nécessaires à la division de cette parcelle ainsi que les frais de notaire afférents à cette mutation. En contrepartie, les propriétaires consentent à céder la partie de terrain pour l'euro symbolique.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer en faveur de cette acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 2382p à l'euro symbolique,
- Décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront supportés par la commune,
- Prévoit que les crédits nécessaires seront prélevés au BP de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
D. POTEAU

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre ETUIN

